

## Séance du Vendredi 29 septembre 2017 à 15 heures

Date convocation : 25 septembre 2017

Date publication : 5 octobre 2017

Membres en exercice : 37

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 31

Effectif légal du conseil communautaire : 37

Nombre de conseillers en exercice : 37

**L'an deux mille dix-sept, le Vendredi vingt-neuf septembre à quinze heures trente, conformément à l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère, sous la présidence de Monsieur Jean de LESCURE**

Communes (21)	Nom	Prénom	Présents		Absents	Pouvoir
ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard	X	1		
ALTIER	BALME	Jean-Louis			X	De LESCURE J
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER	Michel			X	LAFONT A
BRENOUX	BONNET	Pierrette	X	2		
BRENOUX	AGUILHON	Patrick	X	3		
CHADENET	ARBOUSSET	Antonin			X	
CUBIÈRES	MASSADOR	Stéphan			X	
CUBIÈRES	BENOIT	Christian	X	4		
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian			X	BRUEL G
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert	X	5		
LAUBERT	MABRUT	Jean-Claude	X	6		
MALONS ET ELZE	GAILLARD	Philippe	X	7		
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain			X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	X	8		
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	X	9		
MONT LOZERE ET GOULET	CASTAN	Francis	x	10		
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne	X	11		
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie	X	12		
MONT LOZERE ET GOULET	DIET	Anabelle	X	13		
MONT LOZERE ET GOULET	VEYRUNES	Alain				
PIED DE BORNE	CASTRO	José	x	14		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	X	15		
PONTEILS ET BRESIS	MARTELLI	Jean-Louis	X	16		
POURCHARESSES	CAUSSE	René	X	17		
PRÉVENCHÈRES	LANDRIEU	Gérard			X	CHARDES G
PRÉVENCHÈRES	CHARDÈS	Guy	X	18		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	X	19		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	CHABERT	Jean-François	X	20		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FAYET	Catherine			X	
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoit	X	21		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	BONHOMME	Gérard			X	CHABERT JF
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse	X	22		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard	X	23		
VILLEFORT	LAFONT	Alain	X	24		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude	X	25		
VILLEFORT	HERNANDEZ	Frédérique			X	BAJAC JC
VILLEFORT	BIÉ	Bruno			X	

Madame Pierrette BONNET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

• **Délibération n° 20170929-106 Taxe de séjour au forfait**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les membres du conseil d'exploitation du SPA Office de Tourisme se sont réunis les 15 et 22 septembre pour mener une réflexion sur la mise en place de la taxe de séjour au forfait ou au réel sur l'ensemble de notre territoire.

De ces travaux, les propositions suivantes ont émergé :

- Passage à la taxe de séjour forfaitaire sur une période de 60 jours avec un abattement légal de 50 %
- Tarifs possibles à appliquer par catégories :

Catégories d'hébergement	Non classé et 1 *	2*	3*	4*
Meublés de tourisme/gîtes	0.25 €	0.35 €	0.70 €	0.70€
Campings	0.25 €	0.28 €	0.45 €	-
Villages de Vacances	0.25 €	0.28 €	0.55 €	-
Hôtel	0.50 €	0.65 €	0.70 €	-

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

**DECIDE de mettre en place la taxe de séjour au forfait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**VALIDE les tarifs précédemment présentés.**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire**

**Délibération n° 20170929-107 SPA Office de Tourisme – Conseil d'exploitation : modification des représentants des différents collèges**

Monsieur le Président rappelle qu'au cours de la séance du 28 mars 2017, la régie du Service Public Administratif (SPA) Office de tourisme a été mise en place et les statuts adoptés.

La rédaction de ses statuts définit à l'article 3 la composition du conseil d'exploitation ainsi :

**Article 3 : LE CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE**

**3.1 La composition du Conseil d'exploitation**

Le Conseil d'Exploitation est composé **de 22 membres** répartis en deux collèges :

- **un premier collège** composé de **12 conseillers communautaires titulaires** répartis de la façon suivante **et le Président** de la Communauté de Communes Mont-Lozère.

- **un second collège** composé de **10 représentants** choisis parmi les catégories suivantes : professionnels des campings, restaurants, hôtels, équipements touristiques, hébergeurs, associations, institutionnels du tourisme.

Lors de la première réunion du conseil d'exploitation organisée le 8 septembre 2017, le président et le vice-président ont été désignés parmi les membres du collège des élus. M. LANDRIEU a été élu à la présidence et M. CASTAN à la vice-présidence.

Lors de la mise en place du conseil d'exploitation, les catégories professionnelles du collège des socio-professionnels ont été déterminées comme suit : Activité de loisir/ Activité sportive/ Art et culture/ Chambre d'hôte/ Gîte/ Commerce-artisanat-production/ Restaurant/ Hôtel/ Camping/ Village de vacances Monsieur le Président indique qu'il a été également désigné 10 membres suppléants pour ce collège. Or, la composition du Conseil d'exploitation telle qu'elle est définie dans les statuts à l'article 3 ne mentionne pas la désignation de suppléants. Monsieur le Président propose donc de modifier par avenant cet article.

Après en avoir délibéré et *approuvé à l'unanimité*, le conseil communautaire

MODIFIE l'article 3.1 des statuts du SPA Office de Tourisme qui sera désormais rédigé ainsi :

**Article 3 : LE CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE**

**3.1 La composition du Conseil d'exploitation**

Le Conseil d'Exploitation est composé **de 22 membres** répartis en deux collèges :

- **un premier collège** composé de **12 conseillers communautaires titulaires** répartis de la façon suivante **et le Président** de la Communauté de Communes Mont-Lozère.

- **un second collège** composé de **10 représentants titulaires** et **10 représentants suppléants** choisis parmi les catégories suivantes : professionnels des campings, restaurants, hôtels, équipements touristiques, hébergeurs, associations, institutionnels du tourisme.

**Délibération n° 20170929-108 SPA Office de Tourisme – Tarifs des différents documents**

Le 7 juin 2017 une délibération a été adoptée pour la mise en place de régies notamment pour les bureaux d'informations des Offices de Tourisme et fixant les tarifs de vente de topoguides, livres...

La saison touristique terminée et afin de satisfaire la demande des touristes ou distributeurs des livres, les prix de vente suivants pourraient être validés :

- Livres « (Recueil de la mémoire des anciens » et « Villefort, Cévennes et Régordane, Histoire du Canton de Villefort)
  - o Prix de vente public : 20 €
  - o Prix de vente pour les revendeurs : 13 €
- Fiches de randonnées des topoguides : vente au prix de 1 € l'unité
- Photos de l'exposition « Magique Lozère » : 18 € l'unité
- Topoguides de randonnées pédestres :
  - o Prix de vente public : 6 €
  - o Prix de vente pour les revendeurs : 3.70 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs tels que présentés

**Délibération n° 20170929-109 Quai de transfert Déchetterie Villefort- Prolongation**

Pour mémoire, la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère a demandé le dépôt des ordures ménagères de la commune de Vialas au quai de transfert de Villefort pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 juin et du 16 septembre au 31 décembre 2017.

Cette communauté sollicite un renouvellement de ces dispositions pour le 1<sup>er</sup> semestre 2018 dans l'attente de trouver une solution de remplacement compte tenu qu'elle a pris du retard dans l'organisation de son service. Si accord, il y aurait lieu de passer une nouvelle convention avec cette collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention concernant l'utilisation du quai de transfert de la déchetterie de Villefort pour les dépôts ultimes de la commune de Vialas, du 1<sup>er</sup> janvier au 14 juin 2018 avec la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère.

**PREVOIT** le coût du traitement à 5,20 € par habitant DGF

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

**Délibération n° 20170929-110 -Délibération 20170607-81 à annuler (Information sur le Pays d'Art & Histoire**

Les services préfectoraux demandent l'annulation de cette délibération car il s'agissait d'une simple information donnée au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE d'annuler la délibération n° 20170607-81

**Délibération n° 20170929-111 Contrat Educatif Local – CEL – Définition des critères**

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le conseil communautaire fixe les critères suivants :

<b>CRITÈRES (selon les critères de la DDCSPP)</b>
- À l'attention : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des associations ayant leur siège social sur le territoire de la communauté de communes</li> <li>• Des collèges de la communauté de communes</li> <li>• De la communauté de communes</li> </ul>
- À l'attention des moins de 18 ans sans critère de résidence
- Temps extra ou périscolaire
- Récurrence de l'animation de 3 minimums : 3 jours, 3 ateliers, ...
- Participation des familles souhaitée
- Pas de prise en charge des voyages

<b>FINANCEURS CONCERNÉES</b>	<b>TAUX</b>
<b>Paiement selon factures acquittées (ou clef de répartition des salaires, locations ...)</b>	
CC MONT-LOZÈRE	20% du prévisionnel par action* dans la limite d'une enveloppe.
DDCSPP	Choix de la DDCSPP suivant une demande de l'association - la Communauté de communes sert de boîte à lettre.
DRAC	Choix de la DRAC suivant une demande de l'association - la Communauté de communes sert de boîte à lettre.

\*La subvention est plafonnée et sera proratisée si le coût réel de l'action inférieur au prévisionnel.

	Nbre D'actions	Nbre de structures	Nbre d'enf	Montant total du dispositif	Montant de la subvention
2015 - 2016	20	8	776	61 683€	11 725€ - CCV
2016 - 2017	25	8	632	80 141€	17 139€ - CCML
<b>2017-2018</b> (+ de 130 associations sur la CCML)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Proposition de rester à 20% du prévisionnel de l'action. Si le montant des demandes de subvention est supérieur au plafond, le pourcentage de participation sera revu à la baisse.</b></li> <li>- <b>Proposition de mise en place d'un « comité de décision »</b></li> </ul>				

L'enveloppe sera fixée au moment de la réception de toutes les fiches actions.

**Echéancier : les évènements s'insèrent dans l'année scolaire :**

Une fois le projet monté ... l'association doit remplir une « fiche activité » soumise au « comité de décision » qui la valide ou non selon une grille de critères. Le comité de pilotage est constitué de membres de la communauté de communes.

**Jusqu'au 31 octobre :**

- réception des fiches « activité » - une par activité.
- Présentation et étude des dossiers en comité de décision (CD)

**Novembre :**

- présentation des choix du CD en conseil communautaire,
- Vote des subventions et délibération pour demander les subventions à la DDCSPP et à la DRAC
- Information aux associations de la décision du Conseil communautaire
- Envoi des fiches « activité » à la DDCSPP qui se charge de communiquer la demande à la DRAC

**Fin août :**

- fiches « bilan » à remplir et rendre avec les factures acquittées,
- Attribution de la DDCSPP et de la DRAC
- Versement des subventions aux associations

*Approuvé à l'unanimité*

**Délibération n° 20170929-112 Adhésion à Lozère Ingénierie**

L'agence technique départementale Lozère Ingénierie a pour but de soutenir et d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs projets, par le biais d'une assistance d'ordre technique, juridique et financière. Ses champs d'action sont :

- Espaces publics (études et aménagements de traversées, de rues, de villages)
  - Voirie (travaux de rénovation et création de voies communales, classement des voiries communales et intercommunales, ouvrages d'arts, murs de soutènements, ouvrages hydrauliques, sécurité des usagers...)
  - Accompagnement administratif et juridique (marchés publics, suivi des projets d'investissement ...)
- Précédemment la communauté de communes Goulet Mont-Lozère et la communauté de communes de Villefort étaient adhérentes à cette structure.

Lozère Ingénierie propose leur accompagnement à travers une adhésion de 0.20 €/hab.

Soit pour cette année 1 102.20 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

-**DECIDE** d'adhérer à Lozère Ingénierie

-**APPROUVE** les statuts de l'Agence « Lozère Ingénierie tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'assemblée générale de septembre 2015

-**S'ENGAGE** à verser la contribution annuelle

-**DESIGNE** Monsieur CHABERT Jean-François pour représenter la communauté de communes au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale

-**AUTORISE** M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération n° n°20170929-113 Autorisation au Président de passer et signer le bail « Auberge la Régordane » de la Garde Guérin**

Mrs NOGIER, exploitant de SARL Auberge Régordane de la Garde-Guérin, souhaite disposer d'un local de stockage proche de leur établissement. Après discussion, la mise à disposition d'une partie du sous-sol (environ 90 m<sup>2</sup>) du bâtiment où se situe le local artisanal « Comptoir de la Régordane », cadastré E 894 leur conviendrait. Cette division engendra la construction d'une cloison séparative, l'individualisation de l'installation électrique et la pose d'un compteur d'eau.

De plus, la citerne de gaz, étant actuellement sur ladite parcelle, sera déplacée sur la parcelle E 71 appartenant à la commune de Prévenchères. La communauté de communes aura à sa charge le creusement de la fosse et la remise en état du sol (plantation et arrosage automatique des végétaux). Il est précisé dans le projet de bail que la SARL Auberge Regordane accepte que la commune se substitue sur ce point à notre communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte cette location

- Valide les travaux séparatifs de ce local dont le coût sera à la charge de la communauté de communes

- Autorise, M. le Président, à signer un bail commercial dont le loyer peut être fixé à 1500 €/an toutes charges comprises

-Précise que les frais pour l'établissement du bail commercial passé devant Me Valérie MERCIER-CHOMARAT, notaire associée à Pradelles (43,) sont à la charge du preneur

**Délibération n° 20170929-114 Désignation d'un notaire pour le transfert de tous les biens des 2 anciennes communautés de communes à la communauté de communes Mont Lozère ainsi que le terrain de la ZA de Lanuéjols.**

L'arrêté inter préfectoral n° PREF-BRCL-2016-335-0015 du 30 novembre prévoit l'article 19 :  
« La fusion des communautés de communes emporte création d'une nouvelle personne morale de droit public avec transfert du patrimoine immobilier des communautés de communes fusionnées. Cette opération de transfert du patrimoine immobilier rend obligatoire une publication au service de la publicité foncière pour l'ensemble de ces biens en application de l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 (formule de publication n° 3265-SD, comportant toutes les mentions réglementaires requises prescrites par le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 et le décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955).  
Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère sera chargé d'accomplir toutes les formalités relatives à l'obligation de publicité foncière. »

Il vous est proposé de désigner un notaire pour l'établissement d'un acte de transfert des biens de la communauté de communes Goulet Mont-Lozère et de la communauté de communes de Villefort à la communauté de communes Mont-Lozère.

Parallèlement, un acte de transfert du ou des terrains de l'emprise de la Zone d'Activité de Lanuéjols, actuellement propriété de la commune de Lanuéjols, pourrait être réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à engager la procédure de transfert des biens mentionnés précédemment, désigne l'office de notaires de Mende (Me PAPPARELLI DARBON et FOULQUIE), autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié et tout document nécessaire.

*Approuvé à l'unanimité*

**Délibération n° 20170929-115 Désignation d'un élu référent « Charte du Parc National des Cévennes »**

Les conventions d'application de la Charte du Parc National des Cévennes ont pour objectif de favoriser la gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

Ce partenariat sur 3 ans a été mis en place sur les territoires des anciennes communautés de communes de Villefort et du Goulet Mont Lozère. Il se déclinait en plusieurs projets tels que : « Collectivité zéro pesticides », restructuration du réseau de randonnée, intégration de la démarche « Destination Parc national des Cévennes », appui technique aux projets Terra Rural, appui technique pour la charte forestière, signalétique etc...

Les conventions d'application de la charte du Parc National des Cévennes pour les anciennes Communautés de communes arrivant à leur échéance et afin d'anticiper la mise en œuvre opérationnelle des prochaines conventions sur la communauté de communes Mont Lozère, il vous est proposé de désigner un élu référent. Cette personne assurera un relais des actions entreprises et la diffusion des informations auprès de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne M. René CAUSSE

*Approuvé à l'unanimité*

**Feuille de clôture de la réunion du Conseil Communautaire**

**Séance du 29 septembre 2017 à 15 heures**

**Délibérations n° 20170829 du n° 106 au n° 115**

_Communes (21)	Nom	Prénom	Présents		Absents	Pouvoir	Signatures
			25	12			
<b>ALLENC</b>	<b>ANDRE</b>	<b>Jean-Bernard</b>	<b>X</b>	<b>1</b>			
<b>ALTIER</b>	<b>BALME</b>	<b>Jean-Louis</b>			<b>X</b>	<b>DE LESCURE</b>	

**Séance du Vendredi 29 septembre 2017 à 15 heures**

LA BASTIDE PUylaURENT	TEISSIER	Michel			X	LAFONT	
BRENOUX	BONNET	Pierrette	X	2			
BRENOUX	AGUILHON	Patrick	X	3			
CHADENET	ABROUSSET	Antonin			X		Absent
CUBIÈRES	MASSADOR	Stéphan			X		Absent
CUBIÉRETtes	BENOIT	Christian	X	4			
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian			X	BRUEL	
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert	X	5			
LAUBERT	MARBRUT	Jean-Claude	X	6			
MALONS ET ELZE	GAILLARD	Philippe	X	7			
MONTBEL	MEYNIÉL	Sylvain			X		Absent
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	X	8			
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	X	9			
MONT LOZERE ET GOULET	CASTAN	Francis	X	10			
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne	X	11			
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie	X	12			
MONT LOZERE ET GOULET	DIET	Anabelle	X	13			
MONT LOZERE ET GOULET	VEYRUNES	Alain			X		Absent
PIED DE BORNE	CASTRO	José	X	14			
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	X	15			
PONTEILS ET BRESIS	MARTELLI	Jean-Louis	X	16			
POURCHARESSÉS	CAUSSE	René	X	17			
PRÉVENCHÈRES	LANDRIEU	Gérard			X	CHARDÈS	
PRÉVENCHÈRES	CHARDÈS	Guy	X	18			
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	X	19			
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	CHABERT	Jean-François	X	20			

**Séance du Vendredi 29 septembre 2017 à 15 heures**

<b>SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ</b>	<b>FAYET</b>	Catherine			X		<b>Absente</b>
<b>SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ</b>	<b>MALAVAL</b>	Benoit	X	21			
<b>SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ</b>	<b>BONHOMME</b>	Gérard			X	<b>CHABERT</b>	
<b>SAINT FRÉZAL D'ALBUGES</b>	<b>ROCHE</b>	Marie-Thérèse	X	22			
<b>SAINTE HÉLÈNE</b>	<b>BONICEL</b>	Gérard	X	23			
<b>VILLEFORT</b>	<b>LAFONT</b>	Alain	X	24			
<b>VILLEFORT</b>	<b>BAJAC LEYANTOU</b>	Jean-Claude	X	25			
<b>VILLEFORT</b>	<b>HERNANDEZ</b>	Frédérique			X	<b>BAJAC LEYANTOU</b>	
<b>VILLEFORT</b>	<b>BIÉ</b>	Bruno			X		<b>Absent</b>

**FIN DE SEANCE**